

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 03/07/2017

Date de la convocation:
26/06/2017
Date d'affichage:
27/06/2017

L' an 2017 et le 3 Juillet à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 28

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : Mme HASENFRATZ Rachel, MM : SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Francis
Excusé(s) ayant donné procuration : M. SCHNEIDER Dominique à M. BALL Jean-Claude
Excusé(s) : Mme GARDON Karine, MM : ATZENHOFFER Alphonse, PETER Guillaume, SUSS Charles

Secrétaire de séance :
M. MULLER Jean.

Réf : 052.2017
Vote : A l'unanimité
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Non

052.2017 : Impôts directs locaux : réserve de taux de CFE.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 13 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°024.2017 en date du 10.04.2017 : «

Vu l'état 1259 FPU pour l'année 2017,

Considérant la nécessité de préciser le taux de CFE mis en réserve,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Envoyé en préfecture le 19/07/2017

Reçu en préfecture le 19/07/2017

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 067-200013050-20170703-D_CC_052_2017-DE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De compléter la délibération n°024.2017 en date du 10.04.2017 et l'état 1259 FPU correspondant pour ce qui concerne le taux de CFE mis en réserve,**
- **De fixer le taux de CFE mis en réserve à 0,1 %, portant la mise en réserve à 0,11 %,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 11/07/2017

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :
13/07/2017